

Comment saboter un pipeline

La Fabrique, octobre 2020

Comment saboter un pipeline

à la bombe, les fusillades, les enlèvements, les sabotages tels que la destruction d'infrastructures et d'autres types de dommages physiques aux personnes et aux biens¹⁷⁴ », au point qu'on vient à se demander comment ils peuvent encore citer le moindre exemple de non-violence. Le mur de Berlin, on ne l'a pas fait tomber en caressant le ciment ?

Mais les pacifistes stratégiques ont raison d'affirmer qu'aux yeux du public, au début du *xxi*^e siècle et tout particulièrement dans les pays du Nord, la destruction de biens a en effet tendance à apparaître comme une violence¹⁷⁵. De même, la plupart des gens identifieraient un fouet de cordes comme une arme et le fait de chasser les changeurs et de renverser leurs tables comme un acte de violence. Si l'on n'est pas obligé de s'en remettre à l'avis de la majorité, il ne faudrait pas non plus donner aux mots une signification qui s'écarte trop de l'usage commun. Si nous voulions exclure les atteintes aux objets de la sphère de la violence, il nous faudrait essayer de convaincre le monde qu'une foule de Gilets jaunes descendant les Champs-Élysées et pulvérisant tous les magasins sur son passage pratique en réalité la non-violence – plus qu'un tour de force conceptuel, un gaspillage d'énergie rhétorique.

Nous devons donc accepter que la destruction de biens relève bel et bien de la violence, dans la mesure où elle constitue un exercice intentionnel

128

Rompre le charme

de la force pour porter atteinte à une chose possédée par une personne qui ne veut pas qu'on porte atteinte à ladite chose (comme Rick Perry et les propriétaires d'Energy Transfer). Mais il faut ajouter immédiatement qu'une telle violence est *d'une autre nature* que la violence qui frappe un humain (ou un animal), pour les raisons mentionnées plus haut : on ne peut pas faire preuve de cruauté à l'égard d'une voiture ni la faire pleurer. Elle n'a pas de droits qui seraient outragés au moment où elle prend feu. Cela porte tort à la personne derrière la voiture – le conducteur, le propriétaire – qui se voit empêchée de l'utiliser comme elle l'entend. Mais ce serait tout autre chose que de mettre le feu à cette personne¹⁷⁶. Martin Luther King – une boussole autrement plus fiable et constante que Gandhi – a défendu cette distinction dans son apologie des émeutes urbaines de 1967 : « Violentes, elles l'ont certainement été. Mais la violence s'est infiniment plus déchaînée contre la propriété que contre les personnes », et dans cette catégorie des actes violents, c'est ce qui faisait toute la

différence : « La vie est sacrée. La propriété est destinée à servir la vie : quels que soient les droits et le respect dont nous les entourons, elle ne possède aucune existence personnelle. » Pourquoi les émeutiers « étaient-ils donc aussi violents contre la propriété ? Parce que la propriété représentait la structure du pouvoir blanc qu'ils attaquaient et essayaient de détruire¹⁷⁷ ».

129

Selon le point de vue le plus courant, qui semble aussi être celui de King, un objet inanimé peut subir de la violence du fait qu'il appartient à quelqu'un – autrement dit que son existence entre dans un rapport avec un être humain qui peut se dire blessé indirectement quand l'objet est endommagé. Le fait de fracasser un vieux châssis rouillé dans une décharge peut difficilement passer pour un acte violent si personne alentour ne pâtit de cette perte. Mais ce caractère indirect est aussi ce qui distingue la destruction de biens, puisqu'on ne peut pas mettre sur un même pied ce qui est fait aux gens et ce qui est fait aux choses qu'ils possèdent. Même l'homme le plus passionnément épris de sa voiture admettra que les actes de lacérer ses pneus et de lacérer ses poumons relèvent de catégories éthiques différentes. Seule la forme la plus extrême de fétichisme bourgeois – prêtant une âme à l'objet possédé – pourrait s'élever contre cette distinction. Il y a bien toutefois une exception, un type de destructions de biens qui s'apparente au meurtre et à la mutilation, celles qui touchent aux conditions matérielles de subsistance : empoisonner la nappe phréatique de quelqu'un, mettre le feu à la dernière oliveraie d'une famille ou lancer une bombe incendiaire sur une rizière dans un village paysan indien au prétexte qu'elle émet du méthane ne sont parfois pas loin d'équivaloir à un coup de poignard dans le cœur. À l'exact opposé se trouve le superyacht en miettes.

130

Maintenant, si l'on accepte l'idée que la destruction de biens relève de la violence et qu'elle est moins grave que la violence contre les êtres humains, cela ne condamne ni ne justifie en rien la pratique. Il semble qu'il faille l'éviter aussi longtemps que possible. Même un marxiste révolutionnaire devrait la considérer comme a priori mauvaise, la propriété privée étant la forme sous laquelle le capitalisme prend au piège les forces productives qui pourvoient souvent – quoique de moins en moins – à des besoins humains. On n'aimerait mieux pas que des gens se mettent à lancer des briques contre des devantures de cafés, à démolir des murs d'écoles et à déchirer des vêtements sur un coup de tête, juste pour le plaisir. Il faut des circonstances extrêmement impérieuses

pour commencer à envisager des attaques contre les biens. C'est le moment où on sort la balance.

« La vie d'une femme, sa santé, ses membres n'ont-ils pas une autre valeur que des vitres¹⁷⁸ ? » demandait Emmeline Pankhurst. Ou encore, comme l'écrivait un philosophe : si une guerre parfaitement immorale est déclenchée, le droit des ingénieurs ferroviaires à maintenir les rails en bon état peut être supplanté par « le droit supérieur des gens du pays vers lequel les troupes se dirigent, à la vie même¹⁷⁹ ». Dans le cas de la crise climatique, on ne devrait pas mettre trop longtemps à voir pencher la balance – d'un côté, des choses comme les pipelines, les excavateurs et les SUV ;

131

de l'autre, un poids qui tend vers l'infini puisqu'il englobe toutes les valeurs. C'est la vie d'une femme, sa santé et ses membres, le droit des gens à la vie même, et tout le reste qui sont en péril. De plus, du fait de la dimension temporelle de la crise, la question de Pankhurst doit aussi se poser du point de vue des générations futures : une fois adultes, les petites filles qui sont aujourd'hui à l'école ou qui naîtront l'année prochaine jugeront-elles que les machines de l'économie fossile n'ont pas été traitées avec suffisamment de respect ? Ou bien regarderont-elles l'époque actuelle comme on regarde aujourd'hui le temps des suffragettes, si tant est qu'on ait un minimum de conscience féministe, en considérant les vitres brisées comme un prix à payer bien modeste en regard de l'enjeu ? Mais quand les suffragettes brisaient des vitres, enflammaient des boîtes aux lettres et dégradaient des peintures, ces objets avaient un rapport très lointain avec le problème du monopole masculin sur le suffrage. Aujourd'hui les machines de l'économie fossile *sont* le problème.

On pourrait alors mettre à profit les recherches contemporaines sur la désobéissance civile et la violence politique. William Smith, l'un des théoriciens les plus brillants sur le sujet, a décidé récemment de s'intéresser aux formes d'action de type « occupations, sabotage, dégradation de biens et autres », destinées à dissuader les adversaires de mettre en œuvre leurs projets et à les empêcher

132

de recommencer. Il considère ce taxon d'actions comme distinct de la désobéissance civile, dont le ressort est la pression morale. À quel moment se justifient-elles ? Il fixe trois critères. Premièrement,

l'action directe devrait se limiter à perturber des pratiques qui pourraient entraîner, ou menacer d'entraîner, des dommages graves et irréversibles. L'urgence de la situation pourrait suffire à renoncer au choix de principe de la protestation légale et de la désobéissance civile si des dégâts trop importants risquaient de se produire avant que le processus de réflexion et de réexamen enclenché par ces dernières puisse suivre son cours¹⁸⁰.

Il faut noter que, contrairement à ce qu'on pourrait penser, cet argument n'est pas formulé spécialement pour la crise climatique, qui n'est pas mentionnée.

Deuxièmement, il faut qu'il y ait des raisons de penser que les tactiques plus douces n'ont mené à rien et que cette absence d'avancées est elle-même le symptôme de la profondeur structurelle du problème. Troisièmement, il faut, idéalement du moins, qu'il existe une charte, une convention, un décret supérieur bafoué ou violé par les malfaiteurs visés. Grâce à trois décennies de logorrhée institutionnelle, voilà bien une chose dont on ne manque pas : de la CCNUCC (Convention-cadre

133

des Nations unies sur le changement climatique) à l'accord de Paris, sans parler des innombrables engagements et autres plans d'actions nationaux (du moins en Europe), des bibliothèques entières de pactes et de traités sont à la disposition des militants du climat pour poursuivre les criminels. Mais Smith reconnaît que les trois critères ne doivent pas nécessairement être réunis. « La gravité du dommage ou l'urgence » peuvent être telles que l'action directe ne nécessite pas de mandat supplémentaire.

Ce radicalisme n'a rien d'aberrant ; on trouvera des raisonnements similaires dans quantité de livres et d'articles¹⁸¹. Smith n'est pas non plus le seul à affirmer qu'à un certain moment, le droit à la résistance peut se transformer en devoir. De fait, dès lors qu'on a pris acte de la gravité de la crise climatique, on ne voit pas très bien quels préceptes éthiques pourraient être mobilisés pour maintenir l'interdiction de la destruction des biens qui en sont la cause. Le plaidoyer pour la primauté de l'intégrité physique des dispositifs émetteurs de CO₂ à l'heure actuelle reste encore à écrire.

*

Et le terrorisme ? On a vu Lanchester imaginer un scénario où des gens rayeraient les carrosseries des SUV avec leurs clés et le faire rentrer dans cette catégorie. Est-ce vraiment le bon terme ? Peu de

134

concepts portent une telle charge idéologique ou une coloration si intimement liée à un moment particulier¹⁸² ; si l'histoire de « violence » se perd dans la nuit des temps, on peut difficilement prononcer le mot « terrorisme » aujourd'hui sans entendre la voix de Rumsfeld, Trump et d'autres Donald, ce qui ne dispose pas franchement à faire des concessions à l'usage ordinaire. Si l'on doit accorder quelque substance analytique au terrorisme, il faudra nécessairement poser en son cœur quelque chose comme *l'assassinat aveugle de civils innocents dans le but de faire naître un climat de terreur*. Nous avons rejeté la protestation de

non-violence de Jessica Reznicek et Ruby Montoya – doit-on maintenant les qualifier de terroristes ? Selon cette définition, ce serait risible¹⁸³.

Dans la théorie de la guerre juste, la *differentia specifica* du terrorisme, la transgression morale distinctive qui salit son nom, tient au fait qu'il tue sans faire de distinction entre combattants et non-combattants. Reznicek et Montoya n'ont pas tué de combattants. Elles n'ont tué personne, blessé personne, elles n'ont pas touché à un seul cheveu et on devrait donc les ranger aussi loin que possible de la catégorie de terrorisme. Ceux qui sont prêts à les qualifier de terroristes refuseraient très certainement d'appliquer ce terme à des gens qui investissent dans les dispositifs émetteurs de CO₂ ou qui en abusent, ce qui revient à recommander que des actes qui ne blessent aucun être

135

vivant soient caractérisés comme terroristes tandis que des actes qui tuent des gens de façon certaine seraient absous. Mais un tel abus de langage ne serait pas une surprise chez les gardiens du *business-as-usual*. D'ailleurs, il semble que la rhétorique soit déjà en place, avant même que la moindre campagne de destruction de biens d'envergure ait été lancée : en 2019, les services de renseignement danois et suédois et leurs relais universitaires ont prévenu que « le terrorisme climatique [était] à l'horizon¹⁸⁴ », par la voix de Magnus Ranstorp, l'homme des basses besognes idéologiques de l'appareil d'État répressif en Suède, qui n'avait jusque-là jamais prononcé un mot en public sur la question climatique et qui ne faisait bien entendu pas référence à la combustion d'énergie fossile. Lui et ses collègues pensaient à des actions comme celles de Reznicek et Montoya. « On imagine aisément », affirmait un expert danois au sujet des militants de la troisième vague, « qu'ils puissent être déçus par un système politique qui, à leurs yeux, ne prend pas cette question suffisamment au sérieux, et une fraction d'entre eux pourrait recourir à des actions violentes¹⁸⁵ » – ce scénario hypothétique était esquissé en mai 2019. Toujours la même énigme.

Il ne s'agit bien sûr pas de proposer que les émissions de CO₂ soient catégorisées comme des actes terroristes, ce qui serait aussi un abus de langage, bien que sans doute moindre, l'assassinat aveugle

136

étant au cœur de la définition du terrorisme. Il ne faudrait pas dévaluer le terme, banaliser le crime. Quelqu'un qui entre dans une mosquée avec l'intention de tuer le plus grand nombre de fidèles commet un acte terroriste : quelqu'un qui perfore un pipeline ou qui met le feu à un hangar commet « un acte catégoriquement distinct¹⁸⁶ », comme l'écrit Steve Vanderheiden, grand philosophe de l'éthique environnementale.

« Vandalisme » serait un terme plus approprié, de même que « sabotage », que nous avons employé

pour désigner les dégradations et destructions de biens ; tant qu'il n'y a pas de sang versé, c'est dans cette palette qu'il faut choisir. On change de registre dès que du sang est versé. Cela pourrait arriver, malencontreusement ou délibérément. Ce n'est pas nécessaire. En 2004, deux chercheurs travaillant pour l'armée norvégienne ont passé au crible 5 000 actes de terrorisme et identifié 262 cas qu'ils ont qualifié de « terrorisme pétrolier », définis comme des attaques contre l'infrastructure et les employés du pétrole, concentrés au Moyen-Orient, au Nigeria et en Colombie (dont un seul était le fait d'écologistes)¹⁸⁷. Seuls 11 pour cent d'entre eux ont fait des victimes, généralement une ou deux. Si l'on écarte les attaques contre les employés, il n'y a quasiment plus de victimes. Les attaques mortelles étaient principalement le fait d'islamistes – comme pendant la guerre civile algérienne – qui avaient peu de scrupules à faire

137

couler le sang, tandis que gauchistes et autres groupes laïques, notamment le front anti-impérialiste européen des années 1980, cherchaient plutôt à l'éviter. Les morts et les blessés liés au « terrorisme pétrolier » pouvaient ainsi « s'expliquer par des différences d'idéologie », concluaient les Norvégiens. Mais cela ne signifie pas que les islamistes tuent nécessairement quand ils s'en prennent au pétrole : les drones qui ont fondu sur Abqaiq ne semblent pas avoir provoqué la moindre blessure.

L'art à maîtriser ici est celui de la violence politique contrôlée. Quand les townships sont entrés en ébullition après le massacre de Sharpeville, Nelson Mandela s'est efforcé de convaincre les autres dirigeants de l'ANC que « la violence commencerait, que nous en prenions ou non l'initiative. Ne vaudrait-il pas mieux guider cette violence nous-mêmes, en respectant des principes qui nous permettent de sauver des vies en attaquant les symboles de l'oppression, et non les gens ? » Des sages comme Ranstorp ont peut-être identifié un ferment semblable (même s'il ne faudrait évidemment pas exagérer les similitudes). Parmi les différentes options envisagées par Mandela, il y avait le terrorisme et la guérilla, mais « inévitablement, le terrorisme donnait une mauvaise image à ceux qui l'employaient et détruisait le soutien public qu'ils auraient pu recueillir. La guerre de guérilla était

138

une possibilité, mais comme l'ANC avait hésité à adopter la violence, il semblait logique de commencer avec la forme de violence qui causait le moins de tort aux individus : le sabotage¹⁸⁸ ».

À l'heure où j'écris ces lignes, tandis que la troisième vague continue de grossir, dans un climat politique toujours hanté par Al-Qaïda et Daech, ce serait une catastrophe pour le mouvement si l'une de ses composantes décidait de recourir au terrorisme. Il en serait de même si ses actions faisaient accidentellement des morts et des blessés. Le capital moral accumulé par le mouvement pour le climat pourrait se voir dévalorisé ou effacé d'un coup. Si le meurtre a des conséquences néfastes pour une juste cause, son inadmissibilité a priori n'est pas atténuée mais renforcée, si bien que toute militante pour le climat qui songe au sabotage devrait s'en tenir aux principes originels de MK qui étaient « de ne pas mettre de vie en danger » – ou, pour le dire avec William Smith, s'assurer que son action demeure toujours « pondérée, proportionnée et spécifique »¹⁸⁹. Elle devrait informer de l'éventuel risque de blessures, renoncer à harceler ou à intimider des gens, prendre soin d'éviter de porter atteinte à l'environnement. Peut-on garantir une telle modération ? Non, bien entendu. Comme tous les choix tactiques, ce sont des décisions qui doivent se forger dans l'instant. Jessica Reznicek et Ruby Montoya sont des inspiratrices en ce

domaine, elles qui se sont attaquées à l'infrastructure des combustibles fossiles avec des « mains toujours aimantes ».